



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2003/4  
17 janvier 2003

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière  
(Quarante-et-unième session, 31 mars - 3 avril 2003,  
point 2 a) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET  
SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE  
1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

**Récapitulation des propositions d'amendement concernant l'Accord européen complétant  
la Convention de Vienne sur la signalisation routière**

Note du secrétariat

Le présent document regroupe les propositions d'amendement **concernant l'Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la signalisation routière** adoptées jusqu'alors par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) (voir les documents TRANS/WP.1/2002/23 et TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1). Les modifications proposées apparaissent en gras et sont suivies d'un exposé des motifs.

\* \* \*

**Partie I - Propositions d'amendement à l'Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la signalisation routière**

Paragraphe 21 (Ad annexe 1, section D, sous-section II, de la Convention)

Le paragraphe 3 (Intersections à sens giratoire obligatoire) est **supprimé**.

**Partie II - Exposé des motifs**

*Il est proposé de supprimer le paragraphe 3 (Intersection à sens giratoire obligatoire) qui n'a plus lieu d'être du fait de la modification proposée au paragraphe 3 de la section D, sous-section II de l'Annexe 1 de la Convention sur la signalisation routière relative aux intersections à sens giratoire obligatoire.*

---